

Catéchisme de l'Encyclique à l'usage du peuple

(Suite)

DE LA FAMILLE

15° Lorsqu'il s'agit de choisir un genre de vie, chacun est-il libre de suivre le conseil de Jésus-Christ sur la virginité, ou de contracter un lien conjugal ?

R. Chacun est libre dans le choix d'un genre de vie, et aucune loi humaine ne saurait enlever le droit naturel et primordial de tout homme au mariage, ni circoncrire la fin principale pour laquelle il a été établi par Dieu : " Croissez et multipliez-vous."

14° Quelle est la conséquence de ce principe ?

R. La conséquence est que la famille a nécessairement certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'Etat, puis qu'elle a existé avant la société civile.

15° Le droit de propriété que chaque homme apporte en venant au monde, comme nous l'avons vu, continue-t-il de lui appartenir du moment qu'il devient chef de famille ?

R. Non seulement ce droit continue de lui appartenir, mais il acquiert une nouvelle force ; parce que la nature impose au père de famille le devoir sacré de *nourrir* et d'entretenir ses enfants ; et lui *inspire* de se préoccuper de leur avenir et de leur créer un patrimoine.

16° Est-il possible de créer ce patrimoine, si on refuse au père de famille le droit d'acquérir et de posséder ?

R. Il est évident que cela est impossible.

LIMITE ENTRE LA SOCIÉTÉ DOMESTIQUE ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

17° Les droits de la société domestique sont-ils inégaux à ceux de la société civile ?

R. Le moins que l'on puisse dire, c'est que la société domestique, dans la sphère que lui détermine sa fin immédiate, jouit de droits *au moins égaux* à ceux de la société civile, pour tout ce qu'exige sa conservation et une juste indépendance ; car elle est antérieure à la société civile, qui existe pour protéger les individus et non pour diminuer leurs droits.

18° C'est donc une grave erreur de prétendre que le pouvoir civil a le droit d'envahir arbitrairement le sanctuaire de la famille ?

R. Cette prétention est une grave erreur.